

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Alberto Mocchi et consorts au nom du groupe des Vert-e-s -
Délégation de tâches aux communes : un modèle à revoir ?**

1. PREAMBULE

La Commission thématique des institutions et des droits politiques (Cidropol) s'est réunie pour traiter cet objet le 8 juin 2026 à la Salle du Bulletin, Cité-Devant 13, à Lausanne.

Etaient présent-e-s Mmes Joséphine Byrne Garelli, Monique Hofstetter, Elodie Lopez, Muriel Thalmann, Laurence Cretegny (remplaçant Carole Dubois), Graziella Schaller (remplaçant David Vogel), ainsi que MM. Valentin Christe, Jean-Valentin de Saussure, Alain Cornamusaz, Michael Wyssa, Quentin Racine, Romain Pilloud, Alberto Mocchi (remplaçant Yannick Maury), Jean-Claude Favre (remplaçant Aurélien Demaurex), sous la présidence de la soussignée Thanh-My Tran-Nhu.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) y était accompagné de M. Jean-Luc Schwaar (directeur général DGAIC).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL, a établi les notes de séances et est chaleureusement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire, municipal et syndic depuis huit ans, constate la complexification croissante des tâches confiées aux communes, particulièrement problématique pour les petites communes disposant de ressources limitées. Il s'interroge sur la pertinence de leur attribuer certaines tâches très techniques, alors que d'autres compétences pourraient, à l'inverse, être davantage confiées aux communes.

La répartition des tâches entre Canton et communes ayant évolué au fil des législations, il estime opportun d'en revoir l'équilibre, en fonction notamment de la complexité et de l'importance des tâches. Il propose également de clarifier les compétences respectives dans la loi.

Il reconnaît qu'un postulat aurait pu être la bonne voie pour mener cette réflexion.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DEF considère que la répartition des tâches est un chantier vaste, qui doit impérativement être mené avec les communes. Un postulat serait donc plus approprié qu'une motion.

Il relève toutefois qu'aucune demande des communes ne justifie actuellement l'ouverture d'un tel chantier, alors que la répartition des compétences doit garantir une certaine stabilité. Il estime également nécessaire de distinguer l'analyse de la répartition actuelle des tâches d'une réflexion sur l'évolution constante des nouvelles obligations imposées aux communes par le Canton et la Confédération.

Un éventuel bilan d'EtatCom pourrait être pertinent, mais représenterait un travail considérable.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Les commissaires constatent la complexification croissante des tâches et les difficultés particulières rencontrées par les petites communes, notamment en raison de ressources financières et humaines limitées, du renouvellement des municipalités et de la technicité accrue des dossiers.

Plusieurs estiment qu'un état des lieux de la répartition des tâches entre Canton et communes serait utile afin d'identifier les éventuels déséquilibres, notamment en termes de charge de travail, de ressources, de responsabilités et de marge de manœuvre. Certains soulignent également la nécessité de tenir compte de l'inflation législative et de l'augmentation du périmètre des politiques publiques.

D'autres commissaires considèrent toutefois que les petites communes disposent de soutiens techniques suffisants et que leur principale demande porte plutôt sur la simplification des procédures. Ils relèvent également qu'aucune demande formelle des associations de communes ne justifie actuellement l'ouverture d'un tel chantier et craignent qu'un état des lieux global ne représente un travail disproportionné.

Plusieurs commissaires se montrent néanmoins favorables à la transformation de la motion en postulat, estimant qu'une analyse permettrait de mieux orienter les futures politiques publiques et de déterminer si certaines compétences sont attribuées au niveau le plus pertinent.

Le motionnaire précise qu'il ne souhaite pas retirer des compétences aux communes, mais examiner si certaines tâches très techniques pourraient être mieux assumées par le Canton, tandis que certaines tâches cantonales pourraient, à l'inverse, être davantage confiées aux communes. Il transforme ainsi sa motion en postulat, demandant au Conseil d'État d'établir un état des lieux et un bilan de la répartition des tâches, notamment sous l'angle de la charge de travail, des ressources disponibles et de la qualité des prestations.

Le chef du DEF prend acte de cette transformation, tout en soulignant que les compétences sont réparties dans de nombreuses législations sectorielles et qu'un bilan global serait complexe à établir.

Le directeur général de la DGAIC précise pour sa part que la LC est une loi d'organisation et non une loi attributive de compétences. Les faïtières communales ont participé à son élaboration, sans demander une nouvelle réflexion sur la répartition des tâches. Des analyses sectorielles sont toutefois régulièrement menées avec les communes, et le travail sur la LC devrait reprendre avec les nouvelles autorités communales.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Le motionnaire transforme sa motion en postulat, lequel demande dès lors au Conseil d'État d'établir un état des lieux de la répartition des tâches entre autorités cantonales et communales, et un bilan de cette répartition – notamment en termes de charge de travail pour les communes, de respect des normes et règlements supérieurs et de qualité des prestations fournies à la population.

Prise en considération de la motion transformée par son auteur en postulat

Par huit voix pour, cinq voix contre et deux abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion transformée en postulat et de la renvoyer au Conseil d'État.

Il est annoncé un rapport de minorité.

Lausanne, le 25 août 2026

*La rapportrice de la majorité:
(Signé) Thanh-My Tran-Nhu*